

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE90

présenté par

M. Cinieri, M. Abad, M. Brun, M. Cordier, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur et M. Aubert

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un producteur individuel, même dans un secteur soumis à la contractualisation obligatoire, n'est pas forcément en capacité d'émettre une offre de contrat écrite.

Les sanctions qui pèsent sur un producteur individuel sont trop lourdes.

Les contrôleurs doivent dans ces cas-là faire preuve de pédagogie plutôt que de sanctionner.